N° CE 62.042
Doc. parl. : n° 8498

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 25 juin 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi
portant modification de:
1° la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;
2° la loi modifiée du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs ;
3° la loi modifiée du 30 mai 2018 relative aux marchés d'instruments financiers,
en vue de la transposition de :
1° la directive (UE) 2024/790 du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2024 modifiant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers ; 2° l'article 3 de la directive (UE) 2023/2864 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 modifiant certaines directives en ce qui concerne l'établissement et le fonctionnement du point d'accès unique européen ; 3° l'article 1er de la directive (UE) 2024/2811 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 modifiant la directive 2014/65/UE afin de rendre les marchés publics des capitaux de l'Union plus attractifs pour les entreprises et de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux capitaux, et abrogeant la directive 2001/34/CE,
et de la mise en œuvre du règlement (UE) 2024/791 du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2024 modifiant le règlement (UE) n° 600/2014 en vue de renforcer la transparence des données, de lever les obstacles à la mise en place de systèmes consolidés de publication, d'optimiser les obligations de négociation et d'interdire la réception d'un paiement pour le flux d'ordres

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 25 juin 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 3 juin 2025 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 17 votants, le 1er juillet 2025.

Le Secrétaire général, Le Président,

s. Marc Besch s. Marc Thewes